



Congés injustement payés ?!

Par **sabrinana**, le **10/06/2013** à **14:55**

Bonjour,

Je suis entrée en stage rémunéré au minimum légal du 11/06/2012 au 07/09/2012.
Puis embauchée dans la même entreprise le 17/09/2012.
Rupture conventionnelle le 25/05/2013.

Pour 15.75 jours de congés payés non pris j'ai touché 811,23€ à la rupture. (ration 51.51€/jour)

Je rappelle ensuite à mon ex patron que mon ancienneté de stage compte pour les congés payés. Il m'envoie un complément de solde de tout compte qui rajoute 7.5 jours payés à seulement 211.89€ ! (ratio 28.25€/jour)

Pourquoi cette différence de ratios ? Est ce normal ?

Merci beaucoup de votre aide !

Par **P.M.**, le **10/06/2013** à **21:12**

Bonjour,

Vous avez beaucoup de chance que l'employeur ait retenu votre période de stage pour vous verser des congés payés car il n'y était pas obligé...

L'indemnité de congés payés est normalement basée sur 10 % des salaires de la période d'acquisition...